



## REUNION Conseil des Présidents de CDE

*Jeudi 22 Février 2018*

### -Compte rendu-

#### Etaient présents :

Mesdames Nathalie CARRIERE, Véronique BILLY

Messieurs, Pascal DEBOUDT, Jack DELOUCHE, Serge ENOUT, Jean Louis FOURMY, Lionel LANGLET, Philippe MACE, François PIQUEMAL.

#### Excusés :

Mesdames Stéphanie LAROYE, Valérie GIRAUDEAU, Sylvianne THEVENOUX  
Messieurs, Jean Philippe GUERTAUT, Jean François de MIEULLE,

Permanents du CRECVL : Audrey FLECHET, Clément MILLET

#### L'ordre du jour est :

1. Le Comité Départemental d'Équitation :
  - Son Rôle et missions statutaires
  - Les délégués régionaux élus au titre d'un département
  - Obligations statutaires/ règlement intérieur CDE
  - Election Président du Conseil des Présidents
2. Le projet du Comité Régional d'Équitation sur l'olympiade
3. Les soutiens du CRECVL pour les CDE
4. Le Tourisme Equestre dans les départements
5. Plan régional qualité : Intervention F. PIQUEMAL : rôle du CDE dans l'action PRQ

Le président, Pascal DEBOUDT ouvre la réunion à 10h00

Le Conseil des présidents de CDE est une instance consultative qui se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Président du CRE et chaque fois que nécessaire sur convocation du Président du Conseil des présidents de CDE après consultation du Président de CRE.

Il a pour rôle de favoriser les échanges d'informations et de recueillir toutes suggestions des comités, ainsi que leur point de vue sur les grandes orientations de la politique régionale et sur tous les projets pouvant intéresser la vie des sports équestres dans les départements.

## 1) Le Comité Départemental d'Équitation : Son Rôle et missions statutaires

Il est exposé le plan fédéral communiqué par la Fédération Française d'Équitation.

Le plan fédéral : 6 axes projets d'actions

- Développement
- Promotion
- Cheval et Différences
- Animation
- Tourisme
- Sport

Il est demandé que les CDE réalisent leurs actions selon le plan d'action défini par la FFE. Le plan d'action du CDE devra traiter l'ensemble des thématiques précisées ci-dessus.

Il est salué, l'initiative des assises départementales Cheval et Différences, qui ont été organisées en Eure et Loir.

### - Délégué régional membre de droit du Comité directeur du Comité départemental d'équitation.

Comme mentionné dans les statuts : « Le membre élu au titre d'un département est le délégué régional membre de droit du Comité directeur du Comité départemental d'équitation correspondant. »

Cher (18) - Madame Véronique BILLY  
Eure et Loir (28) - Monsieur Jean Louis FOURMY  
Indre (36) - Madame Stéphanie LAROYE  
Indre et Loire (37) - Monsieur Jean François de MIEULLE  
Loir et Cher (41) - Madame Valérie GIRAUDEAU MEIXEIRO  
Loiret (45) - Madame Sylviane THEVENOUX

Les membres de droit dans les départements, participent aux réunions du CDE au même titre que les autres membres.

### Obligations des statuts CRE/CDE

Il est présenté les obligations imposées par les statuts et RI du CDE :

#### Article XIII - Le Comité directeur

##### XIII. A - Composition

Le CDE est administré par le Président et un Comité directeur composé selon les modalités définies au présent article ainsi que par le délégué régional élu sur la liste du CRE

Le délégué régional est membre de droit du Comité directeur et du Bureau.

### **XIX. A - Comptabilité du Comité départemental**

La comptabilité du CDE est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur.  
La présentation des comptes du Comité départemental sera faite sur le format fourni par la FFE.

Le CRE pourra se faire communiquer à tout moment les documents comptables.

La FFE pourra faire diligenter tout contrôle et toute étude qu'elle jugera utile.

### **Article XX - Remboursement de frais**

Le barème de remboursement de frais engagés par toute personne pour l'accomplissement des missions départementales est identique à celui fixé par le CRE.

### **Article 12 - Relations entre les Comités départementaux et les Comités régionaux**

Chaque année, les Comités départementaux doivent communiquer au CRE de leur région, un rapport d'activité, le bilan réalisé, le budget prévisionnel et tous justificatifs réclamés par le CRE dans un délai de 3 mois maximum après les échéances statutaires.

### **Extrait statut CRE**

#### **Article XVI - Conseil des présidents de CDE**

Le Conseil des présidents de CDE est une instance consultative qui se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Président du CRE et chaque fois que nécessaire sur convocation du Président du Conseil des présidents de CDE après consultation du Président de CRE.

Il a pour rôle de favoriser les échanges d'informations et de recueillir toutes suggestions des comités, ainsi que leur point de vue sur les grandes orientations de la politique régionale et sur tous les projets pouvant intéresser la vie des sports équestres dans les départements.

### **Extrait RI CRE**

#### **Article 13 - Conseil des présidents de CDE**

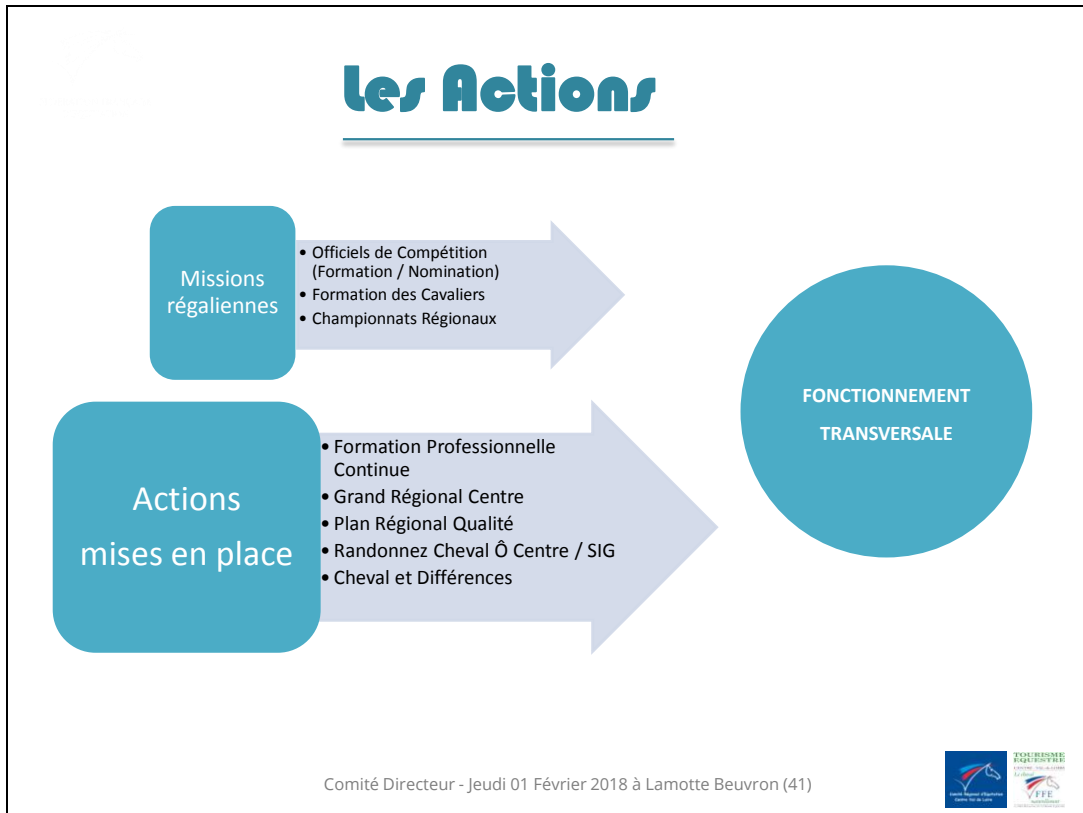
Le Conseil des présidents de CDE élit en son sein son président, chargé de le représenter notamment au Comité directeur du CRE pour la mandature.

Conformément, à l'article 13 du règlement intérieur du CRE, il est présenté à l'ordre du jour, l'élection du Président du Conseil Départemental des Présidents de CDE.

Monsieur Lionel LANGLET, Président du Comité Départemental d'Equitation du LOIRET, est élu à l'unanimité Président du conseil des président.

## 2) Le projet du Comité Régional d'Équitation sur l'olympiade

Pascal DEBOUDT, présente le projet du CRECVL pour cette nouvelle Olympiade.



Le CRECVL organise le jeudi 22 mars, la réunion groupe de projet Grand Régional Centre. L'objectif de ce groupe de travail, est de faire évoluer le circuit Grand Régional Centre en prenant en compte les évolutions proposées lors des assises de la compétition. Les Présidents de CDE sont conviés à participer à ce groupe de projet afin d'établir une cohérence du projet sportif sur l'ensemble des départements.

### 3) Les soutiens du CRECVL pour les CDE

#### -Secrétariat pour les CDE

Il est rappelé, que l'ensemble des CDE, peuvent bénéficier d'une aide administrative par le secrétariat du CRECVL.

#### -Contribution complémentaire licences

Il est présenté à l'ensemble des Présidents de CDE, la décision de Comité Directeur du CRECVL pour la contribution du CRECVL au CDE.

#### Extrait procès verbal réunion de Comité Directeur du 1<sup>er</sup> février :

A la demande de la FFE, la contribution financière du CRECVL pour les CDE doit être conditionnée afin d'être source de progrès.

Le CRECVL touche actuellement une contribution complémentaire de 1€ par licence (base n-1) devant être fléchée pour des actions dans les départements.

Bien que de nombreuses actions régionales soient fléchées dans des actions départementales, le comité directeur décide que l'intégralité de cette contribution complémentaire doit revenir financièrement aux CDE aux conditions et modalités explicitées ci-dessous.

#### Conditions :

- Les CDE devront agir selon le plan d'action défini par la FFE joint en annexe.
- le montant total de l'aide versée par le CRECVL ne devra pas dépasser 50 % du chiffre d'affaire du CDE.

#### Modalités :

- Un premier versement de 0,50€ par licence (année N-1) sera effectué
- Un deuxième versement du solde sera effectué sous réserve que le CDE remplisse les conditions ci-dessus et soit à jour de ces déclarations administratives et comptables auprès du CRECVL, il devra notamment fournir la copie des récépissés de déclarations en préfecture des différentes formalités lui incombant. Il fournira le procès-verbal des différentes Assemblées Générales, signé par deux membres du comité et détaillant les résultats des différents votes avec les nombres de voix et quorum. Il fournira, signé par deux membres du Comité, le bilan détaillé accompagné du grand livre de l'exercice précédent, et un budget prévisionnel.

#### **4) Le Tourisme Equestre dans les départements**

Il est présenté, à l'ensemble des présidents, l'extrait du procès verbal de la réunion de Comité Directeur du CRECVL faisant référence au Tourisme Equestre.

Extrait procès verbal réunion de Comité Directeur du 1<sup>er</sup> février

Comme le prévoit ses statuts, le CDE constitue en son sein, un « Comité Départemental de Tourisme Equestre »

Il est rappelé qu'il n'y a aucune obligation statutaire de constituer ou de garder un CDTE sous forme associative type loi 1901, en parallèle du CDE. Toutefois il est fait remarquer que le Tourisme Equestre fait partie des missions du CDE avec le concours de ses élus identifiés Tourisme.

Il est également rappelé que le CRECVL continuera à soutenir et financer des actions spécifiques de Tourisme Equestre dans les départements, notamment pour la collecte numérique des itinéraires dans le cadre du système d'information géographique, la mise en réseau des professionnels du Tourisme Equestre via RCOC et la défense des itinéraires équestres.

Philippe MACE, fait la demande des démarches administratives à réaliser pour la fusion CDE et ancien CDTE. Il n'y a aucune obligation statutaire de constituer ou de garder un CDTE sous forme associative type loi 1901, en parallèle du CDE. Le CDTE devra être dissout lors d'une assemblée générale extraordinaire.

#### **5) Plan régional qualité : Intervention F. PIQUEMAL : rôle du CDE dans l'action PRQ**

François PIQUEMAL, élu du CRECVL, en charge de la mise en place du Plan Régional Qualité, réalise une présentation de la démarche qualité mise en place par le CRECVL.

Il est proposé aux CDE, de les accompagner pour rencontrer les conseils départementaux et communautés de communes de leur département. L'objectif, est de pouvoir présenter cette démarche qualité et ainsi augmenter le cofinancement des projets d'investissements portés par les centres équestres. (A ce jour cofinancement du Conseil Régional Centre val de Loire de 20 % sur des projets 15-90 k euros.)

Il est demandé, que les CDE reçoivent la liste des centres équestres ayant participé au Plan régional Qualité.

#### **6) Questions diverses**

Il est abordé la gestion du calendrier pour la discipline du TREC. A ce jour cette discipline est gérée au niveau régional. Il est demandé à l'ensemble des présidents de CDE leurs avis

sur le fait de départementaliser cette discipline pour le calendrier. N'ayant pas de chiffres à l'appui, il est demandé que ce point soit représenté lors d'une prochaine réunion.

Monsieur Jack DELOUCHE, président du cde 37, fait la demande du financement du CDTE dans son département.

Comme déjà précisé, le Tourisme Equestre fait partie des missions fixées par la FFE pour les CDE et à ce titre le CDE doit contribuer à son financement.

Il est à nouveau précisé que le CRECVL continuera à soutenir et financer des actions spécifiques de Tourisme Equestre sur l'ensemble de la région , notamment pour la collecte numérique des itinéraires dans le cadre du système d'information géographique, la mise en réseau des professionnels du Tourisme Equestre via RCOC et la défense des itinéraires équestres, ces actions continueront d'être menées conjointement avec les cde et leurs élus en charge du Tourisme Equestre.

La réunion est terminée à 12h15

